

Or, la motion présentée par le député de Portneuf ne prévoit aucune prestation pour ces deux millions de personnes qui, même si elles travaillent, vivent tout de même dans la pauvreté. A cet égard, nous ajouterons que la motion à l'étude diffère peu des programmes actuels d'assistance qu'on retrouve au niveau des provinces.

Les célibataires et les couples sans enfant ne sont pas, en règle générale, admissibles aux divers programmes conçus pour satisfaire aux besoins de catégories particulières de la population. Pourtant, on prévoyait que le programme d'assistance-chômage s'appliquerait à toutes les personnes se trouvant effectivement dans le besoin. Or, nous notons que les programmes d'assistance, au niveau provincial, n'ont généralement pas tenu compte des besoins des petits salariés, c'est-à-dire de ce que j'appelle la classe des travailleurs pauvres.

On n'ignore pas que, généralement, les travailleurs pauvres n'ont pas le droit de toucher des prestations d'assistance sociale, en vertu des règlements actuels. Cette situation prévaut en dépit du fait qu'aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, ou des accords conclus avec les provinces, en vertu de ce même Régime, il n'existe aucune restriction concernant le partage fédéral des frais d'assistance à l'égard des travailleurs à plein temps.

Certaines provinces écartent résolument le principe de l'assistance financière comme le fondement de la politique générale à l'égard des personnes employées à plein temps; d'autres provinces ne le rejettent pas. Cependant, le principe d'une aide financière, dans ces provinces, est extrêmement limité, et les prestations sont habituellement réservées aux familles qui connaissent des privations rigoureuses.

La suggestion à l'effet que les travailleurs à plein temps bénéficient de l'assistance publique soulève, évidemment, la question chaudement discutée des motifs déterminants, tout particulièrement quand on l'envisage par rapport à l'application de modes adéquats d'assistance aux personnes inaptes au travail. Souvent, on objecte que l'assistance fournie à un degré suffisant à ceux qui sont inaptes au travail peut décourager le sentiment d'indépendance chez les bénéficiaires de l'assistance qui sont partiellement aptes au travail et chez les travailleurs à plein temps qui ne pourraient gagner plus que ce qu'accorde une telle assistance. Voilà le dilemme fondamental.

Si les régimes d'assistance fournissent une aide adéquate aux chômeurs inaptes au travail et apportent un appui identique aux bénéficiaires aptes au travail, mais sans exemption de revenu, ces derniers ne sont pas incités à travailler: tout revenu provenant

d'un emploi ne fait que réduire le montant des prestations et ne laisse rien de mieux à celui qui a travaillé.

Si les personnes aptes au travail profitent d'exemptions partielles de revenu au-dessus d'un niveau de base adéquat, non seulement une dépense considérable de fonds publics sera-t-elle nécessaire pour aider ceux dont le revenu est inférieur à ce niveau, mais les régimes sembleront alors subventionner les petits salariés. Si, pour donner une raison de travailler aux gens qui peuvent gagner un salaire, on applique une certaine forme de garantie du revenu inférieure au niveau minimum adéquat, la difficulté subsiste en ce qui a trait à l'établissement d'un minimum adéquat pour ceux qui ne peuvent travailler.

Depuis deux ans, le gouvernement fédéral poursuit la réévaluation de ses programmes de sécurité sociale et de leurs objectifs, en vue de décider quelle méthode, parmi celles que je viens d'énumérer, ou quelle combinaison de méthodes, serait la plus conforme aux buts de la sécurité sociale pour les années à venir. Il est nécessaire d'analyser avec attention le coût et les conséquences de chacune de ces façons de procéder.

Dans le discours du trône de l'automne dernier, le gouvernement avait annoncé, on s'en souviendra, qu'il préparait un Livre blanc sur la sécurité sociale et qu'il allait le présenter à la Chambre au cours de cette session. Dans ce document figureront les résultats de la réévaluation effectuée au cours des deux dernières années. Il offrira l'occasion au gouvernement fédéral de présenter son point de vue sur ce qu'il se propose de faire en ce domaine. Il permettra aussi une discussion générale sur les questions en jeu, ainsi qu'un dialogue avec la population sur les méthodes à adopter en matière de sécurité de revenu au Canada, au cours de la prochaine décennie.

Je demande au gouvernement du Canada d'inclure dans ce Livre blanc des propositions visant à doter les Canadiens d'un régime de revenu minimum garanti.

[Traduction]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, malgré mes réserves au sujet d'un aspect ou deux de la motion dont la Chambre est saisie, je veux d'abord féliciter le député de Portneuf (M. Godin) d'avoir soulevé encore une fois la question du revenu garanti pour les Canadiens. En veine de félicitations, puis-je complimenter aussi le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) d'insister pour que l'intérêt que nous portons aux pauvres ne se borne pas aux assistés sociaux, aux familles qui vivent de l'assistance publique. Bien des travailleurs, comme il l'a si bien démontré, ont des revenus tellement bas qu'ils vivent eux aussi dans la misère. En fait,